



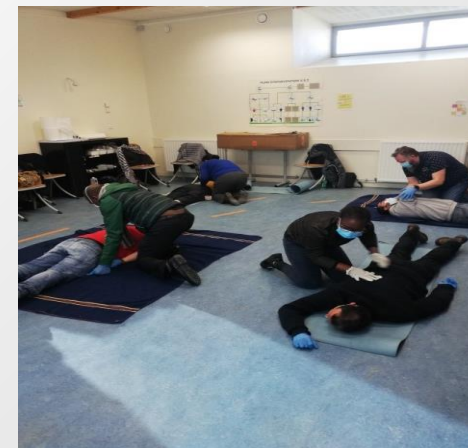
*Une formation adaptée aux entreprises*  
*Une salle dédiée*  
*Des outils et une pédagogie centrés sur votre réussite*

#### INFORMATION ET DEVIS

02 38 95 08 20  
 06 60 64 19 40



## Votre partenaire Formation Secourisme



Le CFA de Bellegarde a à son actif 40 ans d'expérience dans la formation.

Le CFA dispose d'équipements adaptés : salle multimédia, salle d'autoformation, salle dédiée au Secourisme, réseau internet à haut débit et wifi, deux serres de 400m2 entièrement automatisées, trois ateliers de mécanique, citystade....

Les méthodes pédagogiques sont innovantes : Parcours de formation individualisés, formations Certiphyto, formations pour adultes, tableaux de stratégie de formation, programmes d'échanges européens..... Tous les apprentis passent le certificat de sauveteur-secouriste du travail (SST).

### Le CFA de BELLEGARDE, votre partenaire formation



**C.F.A.A.D du Loiret**  
 11, rue des Pervenches  
 45270 BELLEGARDE  
 Téléphone : 02 38 95 08 20  
 Télécopie : 02 38 90 29 26  
[www.cfa-bellegarde.fr](http://www.cfa-bellegarde.fr)  
 Mèl : [cfa.loiret@educagri.fr](mailto:cfa.loiret@educagri.fr)



## FORMATION SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

Salariés de l'industrie agroalimentaire, de la logistique, de la grande distribution, de la restauration collective, des métiers de bouche, des exploitations agricoles ou forestières, du domaine médico-social...

### Formation initiale

**Objectifs** conformes au référentiel élaboré par l'INRS :

Intervenir efficacement face à une situation d'accident. Mettre en application, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques, ses compétences en matière de prévention, au profit de la santé et sécurité au travail.

**Pré requis** : Aucun

**Nb de participants** : 4 à 10

**Durée** : 2 jours (14 heures)

**Animation et encadrement** : Formateurs certifiés par l'INRS

### Programme :

Mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels de son entreprise  
Intervenir face à une situation d'accident du travail  
Réaliser une protection adaptée  
Examiner, la ou les victimes avant et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à atteindre  
Faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation dans l'entreprise  
Secourir, la ou les victimes de manière appropriée

### Maintien Actualisation des Compétences

**Objectifs** conformes au référentiel élaboré par l'INRS :

Maintenir et actualiser ses compétences dans son rôle de SST

**Pré requis** : Etre titulaire du certificat SST

**Nb de participants** : 4 à 10

**Durée** : 1 jour (7 heures)

**Animation et encadrement** : Formateurs certifiés par l'INRS

### Programme

Retour des expériences menées en prévention et en secours  
Actualiser ses compétences de sauveteur secouriste du travail  
Secourir la ou les victimes de manière appropriée

**Dispositif de formation qui peut être financé par votre OPCO**

**Repas sur site : 7,95€ Parking privé**



## Quelques textes réglementaires :

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (Article L4121-1 du code du travail)

En matière de **santé et sécurité**, la **responsabilité du chef d'entreprise, des salariés** qui ont concouru aux dommages pourra être recherchée, de même que la **responsabilité de l'entreprise**.

En France, la présence de secouristes avec une formation est obligatoire. Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

- Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;
- Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux (Article R4224-15 du code du travail)

La Sécurité Sociale entend par l'expression « disposer de secouristes en nombre suffisant » (un pour dix salariés, et deux, au moins, par site).

Il est recommandé à chaque entreprise d'avoir au moins 1 SST sur chaque site. L'INRS recommande un effectif de 10 à 15 % de salariés SST.

MAJ 17-12-2024